

PROTOCOLE SANITAIRE RENTRÉE 2020-2021

UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE COMPIÈGNE

Avis du HCSP du 23 juillet 2020- avis relatif à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus Sars-CoV-2 par aérosols et des recommandations sanitaires

Avis du HCSP du 20 août 2020 - avis relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, dans les lieux clos recevant du public (notamment dans les établissements d'enseignement supérieur), dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Circulaire « Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 - version actualisée 6 août 2020

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Ce protocole permet d'organiser la rentrée universitaire. Il est établi en fonction des informations disponibles et il peut être modifié si la situation sanitaire vient à évoluer. Il s'articule autour de grands principes qui reposent sur les consignes gouvernementales.

D'une manière générale, les consignes sanitaires applicables dans les locaux reposent notamment sur :

- L'application de gestes barrières.
- Le maintien de la distanciation physique d'un mètre (1m) minimum entre toute personne.
- Le port du masque systématique dans l'enceinte de l'établissement, dans tous les espaces clos et partagés et dès que la distanciation physique ne peut être garantie, notamment à l'extérieur.
- L'aération des locaux deux fois par jour pendant 15 mn en l'absence des usagers.
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel.
- La communication, formation et l'information.

Mise en œuvre des gestes barrières

- Effectuer un approvisionnement régulier en savons au niveau des sanitaires.
- Installer des points de distribution de GHA.
- Equiper les accueils d'écrans de protection.
- Les personnels accueillant du public :
 - o Privilégier la prise de RDV.
 - o Privilégier l'utilisation des salles de réunion.
 - o Port du masque obligatoire dans les espaces clos ou partagés.
 - o Nettoyer les surfaces de contact et le matériel en fin de réunion.
- Mettre à disposition du produit désinfectant, actif sur le virus Covid-19, à proximité des équipements communs, partagés.

Règles de distanciation physique

Distanciation physique : d'au moins un mètre (1 m).

Si la distanciation physique ne peut pas être assurée : port du masque obligatoire y compris à l'extérieur.

Les espaces d'enseignement seront organisés de manière à respecter une distance d'au moins un mètre (1m) entre individus côte à côte ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos. Le remplissage des salles doit se faire de sorte à éviter tout croisement. Le port du masque y est obligatoire.

Important : les EPI habituellement utilisés pour la prévention des risques spécifiques dans le cadre des protocoles expérimentaux s'imposent. Un masque Covid-19 ne peut se substituer à un EPI.

Chaque étudiant devra se munir d'au moins deux masques et si possible d'un flacon de GHA avant d'accéder aux locaux.

Des masques jetables seront fournis au personnel, ainsi que le GHA.

Le port du masque est obligatoire pour les étudiants et les enseignants dans tous les espaces clos et partagés. Si la distanciation physique n'est pas assurée à l'extérieur, le port du masque est obligatoire.

Des poubelles dédiées à la collecte des masques jetables seront installées et seront facilement identifiables.

Limitation du brassage des étudiants

Planification des cours

Dans toutes les salles d'enseignement (espace clos et partagé) le port du masque est obligatoire. Les cours seront assurés à distance, sauf quelques exceptions telle la formation par l'apprentissage. Les cours de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP) sont maintenus avec une diminution de l'effectif.

Organisation des flux de circulation dans l'établissement

Respecter la circulation par la droite afin d'éviter les croisements.

Lors du remplissage des salles, il faut éviter tout croisement, de ce fait, pas de choix ni de changement de place. Il faudra donner la priorité aux étudiants en situation de handicap.

Dans les salles avec une porte : remplissage : le premier rentré sera le dernier à sortir (LIFO).

Dans les salles avec deux portes : un sens de circulation entrée/sortie sera mis en place. L'enseignant veillera à éviter les croisements lors du remplissage de la salle et de la sortie des étudiants. L'étudiant situé au plus près de la porte de sortie sort en premier.

Dans les amphis : 1 siège occupé sur 2 en quinconce, alterné par tranche horaire.
Marquage par code couleur et code forme des places à utiliser par créneau horaire.

Important : la sécurité incendie prime. Lors d'une évacuation incendie, il faut quitter impérativement les lieux dans l'ordre et dans le calme. Au point de rassemblement, garder la distance avec les autres personnes.

Nettoyage et désinfection des salles, matériels et espaces communs

- Nettoyage deux fois par jour des sanitaires, des poignées de portes, des rampes d'escaliers, des boutons d'ascenseurs, des interrupteurs, etc.
- Les locaux doivent être aérés au minimum deux fois par jour pendant 10 à 15 minutes. L'enseignant/encadrant est responsable de cette aération et veillera à la fermeture des portes et fenêtres à la fin.
- Ventilation des locaux : la ventilation mécanique ou manuelle est maintenue. Le recyclage d'air est arrêté sur les centrales d'air qui le permettent et les espaces qui le tolèrent.
- La ventilation des locaux doit être réalisée en l'absence des usagers.
- Salles informatiques et laboratoires de langues : outre le nettoyage réalisé en temps normal,
 - o Mise à disposition du GHA afin de permettre la désinfection des mains à l'entrée et à la sortie de la salle.
 - o En début de journée et avant l'arrivée des premiers étudiants, nettoyage du matériel.
 - o Nettoyage, par les étudiants, du matériel à la fin de l'utilisation avec le produit qui sera mis à disposition.
 - o Port du masque est obligatoire.
- Activités sportives : à partir du 11 juillet, l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique des sports de combat au niveau amateur et en pratique de loisir dans les territoires sortis de l'état d'urgence (communiqué de presse du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 11 juillet 2020).
 - o Douches et vestiaires : à la fin du mois d'août la question de l'ouverture des vestiaires collectifs sera réexaminée par le gouvernement.
 - o Inscriptions : une semaine d'informations et d'inscriptions sera organisée à la halle des sports la semaine du 14 septembre, pendant les créneaux des activités mais sans pratique (renseignements et formalités administratives) : respect des gestes barrières, distanciation physique, port des masques, GHA...

- Salles de convivialité : respect de la distanciation physique et du nettoyage et de la désinfection des équipements communs.
 - o Mise à disposition du GHA à l'entrée des salles.
 - o Mise à disposition de produit désinfectant virucide à proximité des équipements communs, partagés
- Salles de répétition : les salles BF/E-001, BF/E-303, BF/A-107 et BF/A-109 sont des salles utilisées par les associations dans le cadre de répétitions des groupes de musique. La salle BF/A-603 est une salle de répétition de danse utilisée par les associations de danse du BDE.
 - o Respecter la jauge indiquée dans le PRA du BDE et affichée dans chaque salle.
 - o Si la distance physique ne peut être respectée, le port du masque est obligatoire.
 - o Chaque groupe devra ouvrir la(les) porte(s) pendant les 5 premières minutes d'occupation (temps d'installation) et pendant les 5 dernières minutes (temps de rangement).
 - o Des lingettes désinfectantes seront mises à disposition des étudiants (par le BDE) afin de permettre le nettoyage des instruments partagés (batterie, piano, micros, matériel de son ...).
 - o Privilégier la réservation de salles.
- Salles de TP : nettoyage après utilisation.
 - o Paillasse : par les étudiants.
 - o Matériel plus spécifique et partagé: les techniciens ou les responsables de TP.
Ex. robinets, barre d'ouverture des sorbonnes ...
- Salle de TP-atelier :
 - o Lavage ou désinfection des mains en entrant à l'atelier.
 - o Port obligatoire du masque.
 - o Désinfection des outils par l'utilisateur.Prise de rendez-vous à l'atelier pour limiter le nombre d'étudiants.
 - o Limiter le nombre d'étudiants par TP.

Communication / information

Un affichage des règles sanitaires et une information seront diffusés auprès du personnel et des étudiants sur le protocole sanitaire applicable à la rentrée.

Les informations seront aussi disponibles sur l'espace numérique de travail - ENT.

Évaluation des risques liés à la COVID

Préconisations par ordre de priorité :

1. Respect des gestes barrières et en particulier lavage des mains très fréquent en privilégiant le savon plutôt que le gel hydroalcoolique.
2. Favoriser les distances de sécurité de 1 mètre minimum. À défaut port du masque obligatoire.
3. Port du masque obligatoire dans les espaces clos et partagés.

4. Organisation des services pour éviter la promiscuité :
 - Rotation des personnels et télétravail.
 - Prise de rendez-vous au lieu d'une arrivée massive de personnes (exemple inscription pédagogique auprès des secrétariats pédagogiques).
5. Ventilation régulière des locaux.
6. Désinfection des points contact.
7. Mise en place d'autres moyens de protection tel qu'un écran impliquant la nécessité de les désinfecter régulièrement.